



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser PREFECTURE Cote d'Or demeurant 55 rue de la Prefecture 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE LA PREFECTURE et AVENUE DU DRAPEAU du 15/10/2025 au 17/10/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

14 RUE DE LA PREFECTURE (Dijon) à compter du 15/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 1 place. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

17 AVENUE DU DRAPEAU (Dijon), à compter du 15/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. PREFECTURE Cote d'Or sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1,40 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PREFECTURE Cote d'Or.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- L'entreprise PREFECTURE Cote d'Or

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE